



Ville de Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/093

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue de Verdun à l'intersection de la rue Pasteur à Chauffailles, pour l'abattage d'un cèdre.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.6 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R325-12 à R325-45, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par M Miguel Stevenson, société Castor Volant,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement suite à l'abattage d'un cèdre rue de Verdun à Chauffailles,

ARRÊTE:

Article 1er : Du 29 juin 2026 à 08 heures 15 minutes au 02 juillet 2026 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée par panneaux d'indication de priorité à hauteur du N°03 rue de Verdun à Chauffailles.

Article 2 : Du 29 juin 2026 à 08 heures 15 minutes au 02 juillet 2026 à 18h00, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Du 29 juin 2026 à 08 heures 15 minutes au 02 juillet 2026 à 18h00, la circulation des piétons sur le trottoir sera interdite, au niveau du N° 03 rue de verdun à Chauffailles, au droit du chantier, pour permettre à l'entreprise Castor Volant d'intervenir sur le chantier en toute sécurité. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir situé en face.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/093

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Castor Volant, afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- M Miguel Stevenson 297 chemin des pensées 42820 Ambierle 06/82/50/69/12

Fait à Chauffailles, le 19 juin 2026

Stéphanie DUMOULIN

Maire de la commune de Chauffailles,

